

Tableau des actes du conseil d'administration de l'EPLEFPA

Le conseil d'administration, dans le cadre de ses prérogatives fixées par l'article [R.811-23](#) du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), prend des délibérations dont certaines sont des actes décisifs et d'autres des avis. Selon le cas, ces délibérations font l'objet ou non d'une transmission au Titre des différents contrôles. De plus, le conseil d'administration doit être informé d'activités diverses qui lui sont communiquées par le directeur.

Pour devenir exécutoires les actes doivent faire l'objet d'une publication (modalités définies par le RICA ou par une mention au compte-rendu du CA) ou d'une notification pour les actes individuels. L'instruction [M99](#) consacre le chapitre 4 de son Titre I aux contrôles.

Le conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente, qu'il met en place, ses attributions mentionnées aux 7°, 12°, 14°, 15°, 17° et 18° de l'article R811-23 du CRPM. Une délibération du conseil d'administration prévoit le champ de cette délégation, ainsi que sa durée.

Ce tableau des actes présente la liste la plus exhaustive possible des actes susceptibles d'être votés par les CA des EPLEFPA. Ils sont classés en fonction des modalités de transmission et de contrôle qui leur sont applicables.

Leur régime juridique est en outre identifié par un code couleur :

Budgétaire et financier (B&F) : transmissible à l'autorité académique DRAAF et à la collectivité territoriale

Action éducative (AE) : transmissible à l'autorité académique DRAAF

Autre acte (AA) : relatif au fonctionnement de l'établissement

I. Actes transmissibles dans le cadre du contrôle de légalité

II. Actes transmissibles dans le cadre du contrôle de l'autorité académique et/ou la collectivité territoriale de rattachement

III. Actes transmissibles pour instruction

IV. Actes non transmissibles

V. Informations à transmettre au CA ou compétences du CA ne donnant pas lieu à acte

I. ACTES DU CA TRANSMISSIBLES dans le cadre du CONTROLE DE LEGALITE
(Préfet ou DRAAF par délégation du préfet) 1/3

Pour devenir exécutoires les actes décisifs, mentionnés ci-dessous, qualifiés de décisions (D) doivent faire l'objet d'une publication

Autre Acte (AA) relatif au fonctionnement de l'établissement

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires précisant la nature de la « décision » du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Délégué à la CP	Contrôle des actes			Catégorie d'acte
						T : transmissible			
						Autorité Académique DRAAF	Préfet (ou Ddraaf si délégation expresse)	Collectivité territoriale CT	AA
Tarif de pension et de demi-pension des élèves	CRPM art. R.811-26 & CE art. R.531-52 & 53 M99 Titre I Ch. 3 § 3.3.2.3 & Ch. 4 § 4.2.2. & Titre II Ch. 3 § 3.1.2.4.1	CRPM art. R.811-51-al 2	D ou *						X
Autres tarifs de restauration et d'hébergement	CRPM art. R.811-26 M99 Titre I Ch 3 § 3.3.2.3 & Ch 4 § 4.2.2 & Titre II Ch 3 § 3.1.2.4.1	CRPM art. R.811-51-al 2	D ou *				T		X
Autres tarifs (carte photocopie, copies de manuels scolaires, dégradations volontaires, taux de vacation ...)	CRPM art. R.811-26 M99 Titre I Ch. 4 § 4.2.2 et Ch 5 § 5.1.2.1.5 & Titre II Ch. 3 § 3.1.2.4.2	CRPM art. R.811-51-al 2	D				T		X
Tarifs des produits des EA et des AT	CRPM art. R.811-26 M99 Titre I Ch. 4 § 4.2.2 & Titre II Ch. 3 § 3.1.2.5	CRPM art. R.811-50 et 51-al 2	D				T		X
Barème dérogatoire pour une durée limitée des taux du remboursement des frais de déplacement pour les personnels remboursés par l'EPL	Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 -art 7 & 7.1		D				T		X
Principes de Financement des voyages d'études et scolaires	CRPM art. R.811-26-8°-1-d M99 Titre I Ch.4 § 4.2.2		D				T		X
Emprunt	CRPM art. R.811-23-8° & art R.811-26 M99 Titre I Ch.4 § 4.2.2 & Titre II Ch.3 § 3.1.2.6	CRPM art. R.811-67	D	Avis motivés du DDFIP ou le cas échéant DRFIP et de l'exécutif de la collectivité de rattachement			T		X
Emprunt garanti par un warrant	CRPM art. R.811-23-8° & art R.811-26 M99 Titre I Ch.4 § 4.2.2 & Titre II Ch.3 § 3.1.2.6 & Ch.6 § 6.5	CRPM art L.342-1 à 17	D				T		X
Ouverture d'une ligne de trésorerie ou concours bancaire	M99 Titre II Ch 6 § 66		D	Autorisation expresse conjointe du MASA et de la DGFIP			T		X

I. ACTES DU CA TRANSMISSIBLES dans le cadre du CONTROLE DE LEGALITE
(Préfet ou DRAAF par délégation du préfet) *suite 2/3*

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires précisant la nature de la « décision » du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Délégable à la CP	Contrôle des actes			Catégorie d'acte
						T : transmissible			
						Autorité Académique DRAAF	Préfet (ou Draf si délégation expresse)	Collectivité territoriale CT	AA
Création, modification ou suppression d'emploi des personnels rémunérés sur le budget de l'EPLEFPA. Conditions d'emploi, de travail et de rémunération	CRPM art. R 811-23-16° & art. R 811-26 M99 Titre I Ch.4 § 4.2.2 & Ch.5 § 5.1.3 & 5.2.1 & Titre II Ch.3 § 3.2.5.7	CRPM art. L. 811-8 CE art. L916-1 & art. L917-1 CGFP partie L Titre 3 du Livre 3 CGFP partie R Titre 3 du Livre 3 Décret 86-83 du 17 janvier 1986 Loi 2018-771 du 5 sept 2018 Loi 2010-241 du 10 mars 2010	D				T		X
DONT régime indemnitaire des agents contractuels de droit public									
DONT Indemnités aux agents contractuels de droit privé									
Baux ruraux	CRPM art. R811-26 M99 Titre I Ch.4 § 4.2.2 & Titre II Ch.3 § 3.1.2.2.2 & 3.1.2.2.3	CRPM Art L.411-1 et s.	D				T		X
Bail emphytéotique	CRPM art. R.811-23-11° & R811-26 M99 Titre I Ch.4 § 4.2.2 & Ch.6 § 6.4 & 6.4.1	CRPM Art L.451-1 à 13	D	Avis du DDFIP			T		X

I. ACTES DU CA TRANSMISSIBLES dans le cadre du CONTROLE DE LEGALITE
(Préfet ou DRAAF par délégation du préfet) *fin 3/3*

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires précisant la nature de la « décision » du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Délégable à la CP	Contrôle des actes			Catégorie d'acte
						T : transmissible			
						Autorité Académique DRAAF	Préfet (ou Draf si délégation expresse)	Collectivité territoriale CT	AA
Adhésion à un GIP, GIE, association, coopérative	CRPM art. D811-76-1 et s. & art. R.811-23 & R.811-26 M99 Titre I Ch.1 § 1.2.1.2.1 & § 1.2.1.2.2 & Ch.4 § 4.2.2		D				T		X
Conventions, contrats et marchés	CRPM art. R.811-23-13 & R.811-26 M99 Titre I Ch.4 §4.2.2 & Titre II Ch.3 § 3.1.2.7	Code de la commande publique	D				T		X
DONT conventions, contrats pour la coopération internationale	M99 Titre I Ch. 1 §1.2.1.1 & Ch.6 §6.1.7 & Titre II Ch.3 § 3.2.5.5	CRPM art. L811-1							X
DONT contrats d'assurance	CRPM art. R.811-23-13 & art. R.811-26 M99 Titre I Ch.4 §4.2.2 & Titre II Ch.3 § 3.1.2.7	M99 Titre II Ch. 3 § 3.2.5.6							X
DONT Acquisition, cession, aliénation et échange de biens immobiliers (patrimoine de l'EPLEFPA)	CRPM art. R.811-23-10 & art. R.811-26 M99 Titre I Ch 3 § 3.1.1.1.9 & Titre II Ch 3 § 3.1.2.1.1	M99 Titre 1 Ch.6 Le patrimoine § 6.2.2	D				T		X
DONT Autres baux, accords amiables, conventions ayant pour objet la prise en location d'immeubles	M99 Titre I Ch. 6 §6.4.2 & Titre II Ch.3 § 3.1.2.2.3	CRPM art L.411-1 et s.	D				T		X
DONT Location d'immeubles dont l'établissement a la jouissance	M99 Titre I Ch.6 § 6.4.2		D				T		X
DONT Location d'immeuble appartenant à l'établissement	M99 Titre I Ch.6 § 6.4.2 & Titre II Ch.3 § 3.1.2.2.4		D				T		X
DONT convention d'autres associations ayant ou non leur siège à l'EPLEFPA	M99-Titre I- Ch.3 § 3.1.1.1.5		D				T		X

[Retour au sommaire](#)

II. ACTES TRANSMISSIBLES soumis au contrôle de l'autorité académique

La mise en application de certains actes nécessite leur transmission, dans le cadre de procédures ou d'instructions de dossiers

Pour devenir exécutoires les actes décisifs, mentionnés ci-dessous, qualifiés de décisions (D) doivent faire l'objet d'une publication

Action éducative (AE) : transmissible à l'autorité académique DRAAF

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires fondant la nature de la délibération du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Déléguable à la CP	Autorité destinataire pour contrôle T Transmissible	Catégorie d'acte	
						Autorité Académique DRAAF	AE	
Projet d'établissement et modification	CRPM art.L.811-8 & R.811-23 & R.811-26-6° & R.811-26-8° & R811-37 M99 Titre I Ch.1 § 1.2.3 & Ch.3 § 3.1.1		D	Instruction préalable par les conseils de centre et le conseil des délégués élèves et étudiants M99-Titre I Ch.3 § 3.1.1.1		T	X	
Dont projets pédagogiques		CRPM art. L.811-5 & R.811-11 & R.811-26-6° & R.811-26-8° & R.811-29 & R.811-31 & R.811-47-2 & CE Art L216-1		Consultation préalable des conseils de centre (M99 Titre I Ch.3 § 3.2.2) et du CEF (CRPM D811-24-2 & M99 Titre I Ch.3 § 3.2.1)			X	
Dont modalités du suivi pédagogique et administratif des périodes de formation en milieu professionnel ou de stage	CE art L124-1 & D124-4 & D124-5 & Code du travail art L4153-1 & L4153-2 & CRPM art R.715-1 et D.811-139-1	CRPM art. R. 811-26-7° Arrêté MASA du 23/06/2025 NS DGER/SDPFE/2025-460						X
Dont programme d'actions de formation professionnelle	CRPM art. R.811-7							X
Organisation d'activités complémentaires par les collectivités territoriales	CRPM art. R.811-23-1° M99 Titre I Ch.3 § 3.1.1.1.1	CE art. L216-1 & L212-15	D	Consultation préalable des conseils des différents centres CRPM art R811-31 CRPM art R811-45 CRPM art R811-46 Code du travail art R6231-4		T	X	
Règlements Intérieurs des centres de l'EPLEFPA et leurs modifications	CRPM art. R811-23-2° M99 Titre I Ch.3 § 3.1.1.1.10	CRPM art. R.811-28 et- 37 & art. R.811-47-2	D	Proposé par les centres M99 Titre I Ch.3 § 3.2.2 & Ch.4 §4.2.1 Avis du Conseil des délégués		T	X	
Composition et fonctionnement de la commission éducative de l'EPLEFPA	CRPM art. R811-83-5°	Note de service DGER/FDPFE/ 2025-556	D			T	X	

[Retour au sommaire](#)

III. ACTES TRANSMISSIBLES à l'autorité académique ou/et de la collectivité de rattachement pour instruction
La mise en application de certains actes nécessite leur transmission, dans le cadre de procédures ou d'instructions de dossiers. 1/2

Pour devenir exécutoires les actes décisifs, mentionnés ci-dessous, qualifiés de décisions (D) doivent faire l'objet d'une publication

Action éducative (AE)

Autre Acte (AA) relatif au fonctionnement de l'établissement

Budgétaire et financier (B&F) : transmissible à l'autorité académique DRAAF et à la collectivité territoriale

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires fondant la nature de la délibération du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Délégable à la CP	Autorité destinataire pour contrôle T Transmissible		Catégorie d'acte		
						Aut Aca DRAAF	Col Ter	AE	AA	B&F
Rapport annuel du Directeur	CRPM art. R.811-23-3° & R.811-26-9° M99 Titre I Ch.3 § 3.1.1.1.2 & Ch.3 § 3.1.2.3.2		D	NB : pas de contrôle de légalité sur la délibération		T	T		X	
Budget	CRPM art. R.811-23-5° & R.811-26 & R.811-52 M99 Titre I Ch.3 § 3.1.1.1.7 & § 3.1.2.3.3 & Titre II Ch. 3	CE art. L421-11	D (1)	NB : dans un délai de 30 jours suivant la notification de la participation de la région		T	T			X
Décision budgétaire modificative	CRPM art. R.811-23-5° & R.811-53 M99 Titre I Ch.3 § 3.1.1.1.7 & § 3.1.2.3.3 & Titre II Ch.2 § 2.5	CE art. L421-12	D (1)			T	T			X
Arrêt du Compte financier	CRPM art. R.811-23-6 & R.811-72 & M99 Titre I Ch.3 § 3.1.1.1.7 & § 3.1.2.3.3 & Titre II Ch.7	CRPM art. R.811-76	D (2)			T	T			X
Affectation du résultat par centre constitutif			D (2)			T	T			X
Evolution des structures pédagogiques des centres	CRPM art. R.811-23-4°		A (3)	Consultation préalable des conseils des différents centres CRPM art R811-31 CRPM art R811-45 CRPM art R811-46 Code du travail art R6231-4		T	T	X		

(1) Transmis à la collectivité territoriale et l'autorité académique dans les 5 jours suivant son adoption

(2) Transmis à la collectivité territoriale et à l'autorité académique dans les 30 jours suivant son adoption

(3) Avis du CA requis dans le cadre de la procédure d'évolution des structures pédagogiques des établissements

III. ACTES TRANSMISSIBLES à l'autorité académique ou/et de la collectivité de rattachement pour instruction
La mise en application de certains actes nécessite leur transmission, dans le cadre de procédures ou d'instructions de dossiers. suite 2/2

Pour devenir exécutoires les actes décisifs, mentionnés ci-dessous, qualifiés de décisions (D) doivent faire l'objet d'une publication

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires fondant la nature de la délibération du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Délégable à la CP	Autorité destinataire pour contrôle Transmissible		Catégorie d'acte		
						Aut Aca DRAAF	Col Ter	AE	AA	B&F
Aménagement du calendrier scolaire	CE art. D521-1 et D521-4		A (4)	Avis du Conseil des délégués CRPM art. R811-37		T			X	
Demande de fermeture administrative exceptionnelle – proposition motivée		Circulaire n° 2001-2015 du 6/12/2001	A (4)			T			X	
Attribution d'un nom à l'EPLEFPA	CE art. L.421-24	CRPM art. L.810-1	A (5)				T		X	
Évolution de la structure juridique de l'EPLEFPA	CE art. L.421-1		A (6)			(6)			X	
Création/fermeture service à comptabilité distincte	M99 Titre II Ch.2 § 2.7		A			T			X	
Concessions de logements par N.A.S et COP	M99 Titre II Ch.3 § 3.1.2.3	CE art. R.216-4 à R.216-19	A (7)		X		T		X	
Sortie de biens du patrimoine de l'EPL	M99 Titre III Ch.3 § 3.2.5		D			T			X	
Désaffectation et déclassement des biens meubles ou immeubles	Circ.1044 du 9/5/89 M99 Titre I Ch.6 - § 6.3		A	Pour les biens affectés à l'EPLEFPA dont il n'est pas propriétaire, le propriétaire recueille l'avis du CA et signale son intention de désaffectation au préfet. Ce dernier sollicite l'avis de l'Autorité Académique		T			X	

(4) Avis soumis à la décision de l'autorité académique

(5) Proposition de la collectivité territoriale de rattachement sur avis du maire de la commune et du CA

(6) Transmis avec avis DGER et collectivité territoriale au Préfet de Région

(7) Attribution par la collectivité territoriale de rattachement sur avis du CA

[Retour au sommaire](#)

IV. ACTES NON TRANSMISSIBLES

Pour devenir exécutoires ces actes doivent faire l'objet d'une publication.

Action éducative (AE)

Autre Acte (AA) relatif au fonctionnement de l'établissement

Libellé de l'acte	Références législatives ou réglementaires fondant la nature de la délibération du CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autre (*)	Avis d'une instance consultative ou accord préalable	Délégué à la CP	Catégorie d'acte	
						AE	AA
Principe choix manuels scolaires	M99 Titre I Ch.3 § 3.1.1.2	CE art. R421-23	A			X	
Fixation du seuil en dessous duquel le Directeur instruit seul les demandes de remise gracieuse	CRPM art. R.811-66 M99 Titre II Ch.3 § 3.1.4.3.1		D				X
Admission en non-valeur	CRPM art. R.811-23-7° M99 Titre II Ch.3 § 3.1.4.3.2	CRPM art. R.811-66	D	Sur proposition de l'agent comptable	X		X
Remises gracieuses	CRPM art. R.811-23-7° M99 Titre II Ch.3 § 3.1.4.3.1	CRPM art. R.811-66	D	Avis de l'agent comptable	X		X
Actions en justice	CRPM art. R.811-23-18°	CRPM art. R.811-26-1	D		X		X
Délégation du CA à la commission permanente	CRPM art. R.811-23		D				X
Délégation du CA au directeur pour la signature des contrats, conventions, marchés	CRPM art. R.811-26-7° M99 Titre II- Ch.3 § 3.2.5.6.6						
Acquisition ou cession valeurs mobilières de placement	CRPM art. R.811-23-12° M99 Titre II – Ch.6 § 6.4.1		D		X		X
Souscription et vente de parts en capital social des organismes agricoles coopératifs, mutualistes ou d'entraide	CRPM art. R.811-23-9°		D				X
Aliénation de biens meubles appartenant à l'EPLEFPA	M99 Titre I Ch 3 § 3.1.1.1.9 & Ch 6 § 6.2.2. & Titre II Ch 3 § 3.1.2.1.4	CRPM art. R811-23-10	D				X
Acceptation ou refus de dons et legs	CRPM art. R.811-23-17° M99 Titre I Ch 3 § 3.1.1.1.9 & Ch.6 § 6.2.2.1 & Titre II Ch 3 § 3.1.2.1.2 et § 3.1.2.8	CRPM art. R811-63	D		X		X
Amortissements des biens de l'actif (définition, méthode de calcul, plan d'amortissement)	M99 Titre III Ch.3 § 3.2.3		D				X
Seuil de signification	M99 Titre III Ch. 3 § 32211						X
Mode de comptabilisation des animaux des exploitations agricoles	M99 Titre III Ch. 2 § 2.5.2.2		D				X
Exclusion (non disciplinaire – suite à défaut paiement) d'un apprenant de l'hébergement et restauration	CRPM art. R.811-87		A	Décision prononcée par le directeur sur avis conforme du conseil d'administration			X
Modification des horaires à la demande du maire	CE art. L.521-3 & L.216-1 M99 Titre I Ch.3 § 3.1.1.2	CE art. L212-15	A				X
Utilisation des locaux par le maire, en dehors des périodes scolaires	CRPM art. R.811-23-15° M99 Titre II Ch. 3 § 3.1.2.7.1	CE art. L.212-15	A	L'avis du CA ne lie pas le maire M99 Titre II Ch.3-§3.1.2.7.1	X		X
Fonctionnement d'associations d'élèves et d'autres membres de la communauté éducative- retrait d'autorisation	CRPM art. R.811-78 M99 Titre I Ch.3 § 3.1.1.1.5	Hors association sportive (AS) CE art. L.552-2	D	Avis du Conseil des délégués CRPM R811-37			X

[Retour au sommaire](#)

V. COMPETENCES DU CA et INFORMATIONS AU CA ne donnant pas lieu à la production d'actes

COMPETENCES DU CA ne nécessitant pas la production d'un acte mais une simple mention au compte rendu (CR) du CA

Compétences	Références législatives ou réglementaires	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autres (*)
Election président et vice-président du CA	CRPM art. R811-13 & M99 Titre I Ch.3 § 3.1.2.1		*
Modalités de publication des actes du CA (en l'absence de RICA)	CRPM		*
Désignation des membres des commissions (Commission permanente, Commission d'appel d'offres, CoHS, autres commissions ou groupes de travail Ad hoc)	CRPM art. R811-23 & M99 Titre I Ch.3 § 3.1.3 (CP) & M99 Titre II Ch.3 § 3.2.5.1 (commission d'appel d'offres, marchés publics) & M99 Titre I Ch.3 § 3.1.2.3 (groupes de travail ou commissions)		*
INFORMATIONS AU CA ne donnant pas lieu à la production d'actes			
Information	Références législatives ou réglementaires précisant la nature de l'information à communiquer au CA	Autres références traitant de l'objet	Décision (D) ou Avis (A) ou Autres (*)
Compte rendu de réquisition du comptable	CJF art. L.233-1 & CRPM art. R.811-61 & M99 Titre II ch. § 3.2.4.4.2		*
Plan local de formation et CR des travaux de la commission locale de formation	SG/SRH/SDDPRS N2012 1066 du 20 mars 2012		*
Rapport d'activité et transmission des avis de la CoHS & programme annuel de prévention des risques & Actions conduites en matière d'hygiène et de sécurité	Décret n° 2021-1316 du 8 octobre 2021 relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité des EPLEFPA et à leur formation restreinte NS SG/SRH/SDDPRS/2022-621 M99 Titre I Ch.3 § 3.2.1 (CoHS)		*
PPMS et RETEX des exercices réalisés et des incidents réels survenus	NS DGER SDEDC 2015-153 du 19 février 2015 & NS DGER SDEDS 2021-642		
Plan de prévention des risques majeurs	NS- DGER-2037 du 15.04.02		*
Document unique d'évaluation et de prévention des risques	NS DGER/SDACE/C2003-2003 du 25.2.04 & Circulaire du 11 juin 2024 fonction publique		*
Suspension d'une publication par les élèves d'écrits à caractère injurieux ou diffamatoire	CRPM art. R.811-80 alinéa 2		*
Rapport d'observations de la CRC	CJF art L.243-6 & M99 Titre II ch.7 § 7.6		*
Compte rendu de séance CA précédent	M99 Titre I Ch.3 § 3.1.2.3.4		*
Présentation du relevé des délibérations de la CP dont les actes doivent être transmis au Titre du contrôle des actes	CRPM art. R.811-24		*
Compte rendu, avis et propositions du CEF	CRPM art. D.811-24-1 à 5 & M99 Titre I Ch.3 § 3.2.1 & NS DGER/SDPFE/N2011-2090		*
Compte rendu, avis et propositions du Conseil des Délégués Elèves et Etudiants	CRPM art. R.811-37 & M99-Titre I ch3 §3.1.1.1.2		*
Rapport d'évaluation d'établissement	C.E art L241-2		*

[Retour au sommaire](#)